

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES DÉLÉGUÉ-E-S DU 20 AOÛT 2026

Berne, le 13 août 2026

Point 4, annexe 2 – DL/JE

Financement de la 13^e rente de l'AVS – mot d'ordre

Proposition : Le Comité de l'USS propose à l'Assemblée des délégué-e-s de l'USS de recommander le OUI sans opposition au financement additionnel de l'AVS.

Garantir les rentes AVS avec un financement solide – OUI au financement de l'AVS le 29 novembre 2026

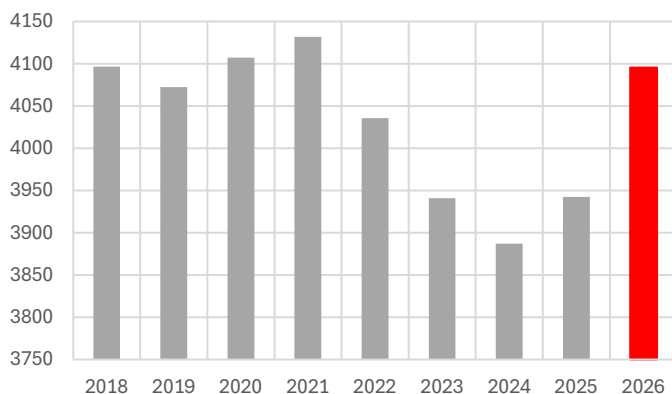
La 13^e rente AVS nécessite un financement additionnel. Après d'âpres débats, le Parlement a décidé de relever la TVA de 8,1 % à 8,5 %. Le 29 novembre 2026, le peuple et les cantons devront se prononcer sur ce financement. Sans opposition, le Comité de l'USS propose à l'Assemblée des délégué-e-s de recommander le OUI.

1. Grâce à la 13^e rente AVS, les rentes repartent enfin à la hausse

La 13^e rente AVS sera versée pour la première fois en décembre 2026. Il s'agit de la première hausse générale des rentes AVS depuis 1975. Ces dernières années, le niveau des rentes a reculé, notamment parce que les rentes des caisses de pension ont diminué en termes réels. Avec la 13^e rente AVS, la tendance s'inverse enfin. Les rentes progressent sensiblement, en particulier pour les retraité-e-s qui perçoivent de faibles rentes et vivent principalement de l'AVS. Les bénéficiaires de prestations complémentaires disposeront eux aussi de davantage de moyens.

Nouvelles rentes réelles mensuelles dans la prévoyance vieillesse

(en francs, estimations USS pour 2025/2026)



L'AVS est la forme de prévoyance vieillesse la plus sociale. Les syndicats ont dû se battre pour l'obtenir. C'est lors de la grève générale, il y a plus de 100 ans, qu'ils ont lancé cette revendication. Avec la 13^e rente AVS, nous avons réussi, pour la première fois depuis 1975, à augmenter sensiblement les rentes AVS, au-delà des hausses ordinaires liées à l'indice mixte. L'acceptation de la

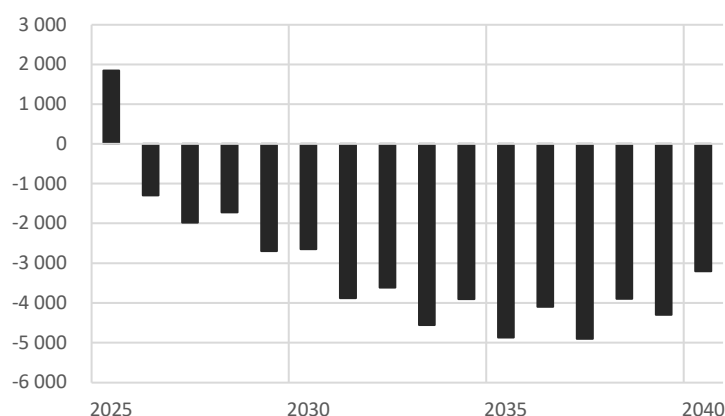
13^e rente AVS a donc été un véritable choc pour les employeuses et employeurs et les partis de droite. Aujourd'hui encore, nombre d'entre eux refusent le verdict pourtant clair des urnes.

2. La 13^e rente AVS nécessite un financement additionnel à court terme

La 13^e rente AVS a un coût. Elle représente un douzième des dépenses actuelles de l'AVS. Sans la 13^e rente, les finances de l'AVS seraient presque à l'équilibre. L'introduction de cette rente suppose des recettes additionnelles, à hauteur d'environ 0,8 % de cotisations salariales ou de 1 % de TVA. Ces prochaines années, de nombreux salarié-e-s partiront à la retraite. D'ici à 2035, le nombre de retraité-e-s progressera d'environ 25 %. La population active évoluera en revanche nettement moins vite, à un rythme de 5 % à 10 % selon l'évolution de l'immigration. Les projections financières de l'AVS montrent d'ailleurs que le résultat de répartition tombera rapidement dans le rouge. Le Fonds AVS dispose certes de réserves, mais d'après les projections, il devrait passer sous la barre des 70 % des dépenses au début des années 2030. Sans financement de la 13^e rente, le Fonds devra céder une partie de ses placements. Il dégagera alors moins de rendement, ce qui accentuera encore les besoins de financement.

Résultat de répartition attendu de l'AVS

(en millions de francs, aux prix de 2025)



Le oui du peuple à la 13^e rente AVS a été vécu comme un véritable traumatisme par de nombreux employeurs et employeuses ainsi que représentant-e-s de la droite bourgeoise. Dans un déni de réalité sans précédent, ils se sont opposés avec vigueur au financement de cette nouvelle rente. À la place, ils réclament un relèvement de l'âge de la retraite malgré le rejet net par la population de l'initiative des Jeunes Libéraux-Radicaux en mars 2024.

Finalement, une majorité s'est dégagée au Parlement en faveur d'une hausse de la TVA de 8,1 % à 8,5 % à partir de 2028. Le taux réduit applicable aux denrées alimentaires et à d'autres biens de première nécessité restera, lui, fixé à 2,6 %. Cette hausse de la TVA permettra de stabiliser temporairement les finances de l'AVS. À moyen terme, ce financement supplémentaire ne suffira toutefois pas.

Si la hausse de la TVA est rejetée, d'autres mesures deviendront nécessaires. Au Parlement, la droite bourgeoise et les employeuses et employeurs ont catégoriquement refusé toute augmentation des cotisations salariales, puisque leur objectif reste de relever l'âge de la retraite. Pour financer la 13^e rente AVS de cette manière, l'âge-limite devrait pratiquement passer à 67 ans. Une

hausse de 0,4 % de TVA équivaut à peu près à un relèvement de la retraite à 66 ans. Nous nous y opposons fermement.

Dans les années 2000, le Conseil fédéral et le Parlement ont refusé de financer les déficits de l'assurance-invalidité. Depuis lors, l'AI est endettée. En conséquence, les prestations ont été mises sous pression puis réduites. Faute de moyens financiers, l'introduction d'une 13^e rente AI n'est pas à l'ordre du jour.

3. Chaque franc versé à l'AVS est un franc social

Les rentes AVS sont réparties de manière particulièrement équitable. Il existe une rente minimale et une rente maximale, cette dernière ne pouvant dépasser le double de la première. L'écart entre les rentes AVS est donc limité à un rapport de 1 : 2. Les catégories de revenus supérieures ne touchent pas de rentes plus élevées que les classes moyennes. De même, les rentes des personnes à bas revenus ne sont pas sensiblement plus faibles. À titre de comparaison, l'écart entre les salaires dans les grands groupes suisses atteint un rapport de 1 : 143. Grâce à la rente minimale et à la rente maximale, chaque franc versé à l'AVS exerce donc un puissant effet redistributif sur les revenus.

4. Les cotisations salariales sont et resteront le cœur du financement de l'AVS

Les cotisations salariales représentent 71 % des recettes de l'AVS. Elles sont payées à parts égales par les salarié-e-s et les employeuses et employeurs. En 2025, la TVA n'a contribué en revanche qu'à hauteur de 8,6 % aux recettes de l'AVS. Les cotisations salariales sont et resteront le cœur du financement de l'AVS. Elles constituent une réussite sociale et économique, dans la mesure où l'intégralité du salaire, bonus compris, est soumise à cotisation alors que le montant des rentes est plafonné. C'est grâce à cette asymétrie que le développement économique a pu financer l'allongement de l'espérance de vie, reflet de la prospérité de la société.

Sur le plan économique, une hausse des cotisations salariales serait tout à fait supportable pour les employeuses et employeurs. Les charges salariales annexes ont en effet baissé ces dernières années, que ce soit dans l'assurance-chômage (pour-cent de solidarité), dans l'assurance-accidents professionnels ou dans les caisses d'allocations familiales.

À titre de compromis, l'USS a soutenu au Parlement un financement mixte fondé sur les cotisations salariales et la TVA afin de faire participer équitablement les employeuses et employeurs ainsi que les hauts revenus au financement de l'AVS. Elle a défendu cette solution jusqu'au dernier moment, au risque de faire échouer l'ensemble du projet de financement. Pour des raisons idéologiques et en raison de son effet redistributif, l'UDC, le PLR et les Vert'libéraux ont cependant rejeté cette variante mixte.

Pour l'USS, le financement de l'AVS devra à l'avenir de toute évidence reposer en priorité sur les cotisations salariales. C'est également la position adoptée par les organes de l'USS dans leur réponse à la consultation sur le projet AVS 2030.

5. Rapport coûts – prestations de la TVA en faveur de l'AVS pour les bas et moyens revenus

La TVA comme source de financement de l'AVS

Jusqu'à présent, la TVA a été utilisée à deux reprises pour financer l'AVS. En 1999, un « pour-cent démographique » a été introduit en faveur de l'AVS et de l'AI. En 2019, dans le cadre du projet Réforme fiscale et financement de l'AVS, l'intégralité de ce pour-cent démographique a été

attribuée à l'AVS, soit 0,3 point de pourcentage supplémentaire. Cette mesure faisait déjà partie du projet (refusé) Prévoyance vieillesse 2020. En 2022, la TVA a été relevée de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AVS dans le cadre d'AVS 21. Au total, 1,4 point de pourcentage de TVA revient donc aujourd'hui exclusivement à l'AVS.

L'USS a toujours soutenu l'affectation de recettes de TVA à l'AVS. Elle a pourtant combattu AVS 21, dans la mesure où cette réforme relevait l'âge de la retraite des femmes.

Répartition des recettes de la TVA

En théorie, la TVA est un impôt sur la consommation. Les ménages à bas et moyens revenus consacrent une part plus importante de leur revenu à la consommation, tandis que les hauts revenus peuvent en épargner une part plus élevée. En chiffres absolus, les ménages les plus aisés consomment toutefois beaucoup plus et paient donc aussi nettement plus de TVA. Rapportée au revenu, la TVA reste pour autant un impôt fondamentalement régressif. Dans la réalité économique, la situation est largement différente, ce qui relativise ce principe.

- Les prestations des banques et des assurances sont certes exonérées de TVA. Mais comme ces deux branches paient tout de même la TVA sur leurs prestations préalables, le secteur financier contribue à hauteur d'environ 10 % aux recettes de la TVA, sous la forme de la « taxe occulte ». Les banques répercutent cette charge de TVA principalement sur leur clientèle aisée, en Suisse comme à l'étranger.
- Près de 10 % des recettes de la TVA sont acquittés par les touristes étrangers.
- Il en va de même pour les bailleuses et bailleurs. Ils paient la TVA sur les constructions et les rénovations, mais ne peuvent pas la répercuter sur les locataires.
- Seuls quelque 60 % des recettes de la TVA sont directement acquittés par les consommatrices et consommateurs. Le reste provient d'autres sources, comme celles évoquées plus haut. Au total, les bas et moyens revenus (jusqu'à 10 000 francs par mois pour un ménage), fournissent un peu plus de la moitié de l'ensemble des recettes de la TVA.
- Une hausse de la TVA n'est pas répercutée immédiatement et intégralement sur les consommatrices et consommateurs. Les entreprises en assument une partie, sous la forme de bénéfices plus faibles.

Charge selon les classes de revenu

Rapportée aux dépenses de consommation, la TVA est proportionnelle, voire légèrement progressive. Les principaux postes de dépenses d'un ménage, comme les impôts, les primes et les loyers, ne sont en effet pas soumis à la TVA. Les ménages à bas et moyens revenus consacrent en outre une part plus importante de leur budget aux biens de première nécessité, comme les denrées alimentaires, les médicaments, les journaux et magazines, les serviettes hygiéniques et les tampons, qui bénéficient du taux réduit. Les hauts revenus paient nettement plus de TVA, parce qu'ils consomment davantage et achètent plus de biens et de services soumis au taux normal. Il faut en outre garder à l'esprit qu'une partie de l'épargne plus élevée des hauts revenus correspond à de la consommation différée. Le Parlement n'a pas relevé le taux réduit de TVA. Le caractère proportionnel, voire légèrement progressif, de l'impôt s'en trouve encore renforcé.

Si l'on calcule la charge supplémentaire qu'entraîne une hausse de la TVA pour les différentes classes de revenu, le rapport coût-prestations est clairement positif. Les revenus les plus faibles

bénéficient presque de la même hausse de rente que les revenus supérieurs, en particulier dans le cas des couples. Leur contribution est certes proportionnellement légèrement plus élevée, mais elle reste nettement plus faible en chiffres absolus (francs).

Hausse de la TVA de 0,4 point de pourcentage (sans relèvement du taux réduit)

Charge supplémentaire en %	1 ^{er} quintile	2 ^e quintile	3 ^e quintile	4 ^e quintile
Pers. seules de 65 ans +	0.16%	0.12%	0.11%	0.10%
Couples de 65 ans +	0.14%	0.12%	0.11%	0.11%
Pers. seules - de 65 ans	0.14%	0.11%	0.10%	0.08%
Couples - de 65 ans	0.13%	0.09%	0.09%	0.08%
Couples - de 65 ans avec enfants	0.10%	0.11%	0.10%	0.10%
Charge supplémentaire en %				
Pers. seules de 65 ans +	3.49	3.75	4.46	5.36
Couples de 65 ans +	5.75	7.06	7.86	10.49
Pers. seules - de 65 ans	3.75	5.23	6.21	6.62
Couples - de 65 ans	7.56	8.86	11.12	12.40
Couples - de 65 ans avec enfants	7.17	10.58	12.77	15.22

Source : calculs de l'USS, EBM 2020-2021, statistique de l'AVS

6. Les possibilités de financement alternatives pour l'AVS sont limitées

Le financement de l'AVS fait régulièrement l'objet de nouvelles propositions, comme une taxe sur les transactions financières ou un financement par un impôt sur les successions. Chaque franc supplémentaire est bienvenu pour l'AVS. Plus elle dispose de moyens, plus elle peut améliorer ses prestations.

Mais pour financer durablement les prestations, il faut des sources de financement importantes, stables et prévisibles. Les recettes doivent évoluer en phase avec les rentes. Une source de financement très fluctuante, par exemple une taxe liée à l'évolution des marchés boursiers, peut rapporter nettement moins pendant plusieurs années et mettre ainsi les prestations sous pression.

En réalité, il n'existe que trois sources de financement à la fois importantes et relativement stables : les salaires, la consommation et l'ensemble des revenus. Autrement dit, les cotisations salariales, la TVA ou les recettes fiscales générales. L'USS privilégie les cotisations salariales. Par le passé, elle a néanmoins soutenu des hausses de TVA en faveur de l'AVS, car dans un système aussi social que l'AVS, celles-ci ont un effet redistributif positif. Aujourd'hui, 20,2 % des dépenses de l'AVS sont financées par le budget général de la Confédération. Pour verser 4 milliards de francs supplémentaires à l'AVS, la Confédération devrait augmenter l'impôt fédéral direct d'environ 13 %. Un tel scénario n'est pas réaliste sur le plan politique.